

**ARRETE N° POC/2018/160301 PORTANT ATTRIBUTION D'AIDES  
EUROPEENNES**

Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER)

PDR Poitou-Charentes 2014-2020

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009, modifié par la décision 2011/199/UE du Conseil européen du 25 mars 2011 ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européens structurels et d'investissements, et ses documents d'application ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et ses règlements d'application relatifs au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la décision d'exécution n° CCI 2014FR06RDRP054 du 17 septembre 2015 de la Commission portant approbation du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural et ses modifications ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Régional d'Aquitaine du 8 janvier 2016 ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, l'Agence de Services et de Paiement et la Région Poitou-Charentes en date du 29 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Poitou-Charentes et ses avenants n°1 et n°2 respectivement signés en date du 20 novembre 2015 et 18 juillet 2017 ;

Vu la délibération 2014CR030 du Conseil Régional du 27 juin 2014 relative à la candidature de la Région pour être autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 4 janvier 2016, donnant délégation à son Président pour l'attribution et la mise en œuvre des fonds européens dont il est autorité de gestion,

Vu les grilles de sélection des types d'opération du PDR Poitou-Charentes 2014-2020 ;

Considérant :

- Que par délibération du 22 février 2016, la Commission permanente a autorisé le Président signer tous les actes afférents à la gestion et à la mise en œuvre des programmes de développement rural Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes 2014-2020,
- Que l'Instance de Consultation des Partenaires du 16/03/2018 s'est prononcée favorablement sur les dossiers joints en annexes 1 et 2.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**  
**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les subventions européennes au titre des types d'opérations du Programme de Développement Rural de Poitou-Charentes, présentées en annexes 1 et 2, sont attribuées aux bénéficiaires mentionnés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera mis en œuvre au travers d'un arrêté ou d'une convention signée entre chacun des bénéficiaires, la Région Nouvelle-Aquitaine et les éventuels cofinanceurs.

**Article 3 :**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux, le .....**20 MARS 2018**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET

PJ: Annexe 1 à l'arrêté n°POC/2018/160301 portant attribution d'aides  
Annexe 2 à l'arrêté n°POC/2018/160301 portant modification d'attribution d'aides

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20180323- FEADPC18160301-AU 3 Date de télétransmission : 23/03/2018 Date de réception préfecture : 23/03/2018
---

ANNEXE 1 A L'ARRETE n° POC/2018/160301 PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE EUROPEENNE (FEADER)  
Programme de développement rural - Poitou-Charentes pour la période de programmation 2014-2020

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Descriptif du Projet	Localisation	Total : 13 dossier(s)		
				Montant aide FEADER	Montant aide Région	Montant aide autre financeurs
				235 680,00	0,00	58 920,00
						294 600,00
BERGER Tony	DJA	Installation en EARL unipersonnelle par rachat de parts sociales en production céréalières.	16190 - Montmoreau	10 560,00		2 640,00
BERTHELOT FABRIEN	DJA	Installation a titre secondaire en COP + vignes	17460 - Rioux	8 800,00		2 200,00
GOBIN Yoann	DJA	Entrée dans EARL familial	79130 - Neuvy-Bouin	19 520,00		4 880,00
GRASSIN D'ALPHONSE Louis-Marie	DJA	Installation individuelle par reprise de l'exploitation du père en polyculture et viticulture.	16360 - Reignac	22 720,00		5 680,00
LANDAIS Pierre	DJA	Installation en EARL avec 50 % des PS, en polyculture, maraîchage et fraises. Vente directe.	16400 - Voeuil-et-Giget	21 400,00		5 350,00
LEFEBVRE Pascale	DJA	Installation au sein de 2 EARL en viticulture et céréales, création activité de vin de pays bio.	16140 - Amberac	19 520,00		4 880,00
MIGAUD Guillaume	DJA	Intégration de l'EARL familiale en remplacement du père avec 32,5 % des PS en viticulture.	16200 - Nercillac	22 720,00		5 680,00
MIGNE Alexandre	DJA	Installation en GAEC avec 33 % des PS en céréales et VA. Vente directe.	16320 - Magnac-Lavalette-Villars	11 000,00		2 750,00
MIGNE Florent	DJA	Installation en GAEC avec 33 % des PS en céréales et VA. Vente directe.	16320 - Magnac-Lavalette-Villars	18 200,00		4 550,00
ONILLON Samuel	DJA	Production de canards maigres en A1, puis en A2 reprise de surfaces	79300 - Bressuire	26 640,00		6 660,00
PECOT Béatrice	DJA	Installation en GAEC avec 33 % des PS en volailles et VA. Vente directe.	16700 - Taize-Aizie	18 200,00		4 550,00
PECOT Benoît	DJA	Installation en GAEC avec 33 % des PS en volailles et VA. Vente directe.	16700 - Taize-Aizie	18 200,00		4 550,00
RABOUAN Tanguy	DJA	Création d'un GAEC familial avec son père et 50 % des PS en élevage caprins lait.	16250 - Perignac	18 200,00		4 550,00

Accusé de réception en préfecture  
033-200053759-20180323-  
FEADPC18160301-AU  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018

ANNEXE 2 A L'ARRETE n° POC/2018/160301 PORTANT MODIFICATION D'AIDE EUROPEENNE (FEADER)  
Programme de développement rural - Poitou-Charentes pour la période de programmation 2014-2020

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Descriptif du Projet	Localisation	Montant aide FEADER	Montant aide Région	Montant aide autre financeurs	Total aide publique	Modification de Programmation
EARL L'EDELWEISS <i>Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais (SMPM)</i> Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)	Plan végétal environnement	Achat d'une herse étrille	79130 - Secondigny	2 516,85	-	1 478,15	3 995,00	
	Soutien préparatoire à la mise en place des SID	Candidature du GAL SEV à l'appel à projets LEADER 2014-2020	86500 - Montmorillon	13 598,04	-	3 399,51	16 997,55	écchéance de droits pour abandon de projet
				13 598,04		3 399,51	16 997,55	Changement de bénéficiaire après dissolution du SMPM

Accusé de réception en préfecture  
033-200053759-20180323-  
FEADPC18160301-AU  
Date de télétransmission : 23/03/2018  
Date de réception préfecture : 23/03/2018